

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 8 mai 2023, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère

Absence : Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2023

2023-158

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2023 tel que présenté, en y ajoutant les points 35 et 36 et en retirant le point 10.

3 Hommage à une personnalité politique lors des assises de l'UMQ

M. le maire a remis à Mme Gisèle D'Anjou un prix hommage pour les 20 ans de vie municipale de feu M. Rémy Langevin. Ce prix lui a été décerné lors des assises annuelles de l'UMQ.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023

2023-159

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

5 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 avril 2023

2023-160

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 avril 2023 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 6 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 4 mai 2023

- 7 Dépôt de la liste datée du 4 mai 2023 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

- 8 Dépôt du registre daté du 4 mai 2023 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

- 9 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'une conseillère - Modification

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 10 Demande de commandite - 100^e de Riopelle - Bibliothèque de Montmagny

2023-161

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

- 11 Nomination d'une conseillère - Comité de concertation en Chaudière-Appalaches

2023-162

CONSIDÉRANT que la candidature de la conseillère Gabrielle Brisebois a été retenue pour faire partie du Comité de concertation en Chaudière-Appalaches;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Mme Gabrielle Brisebois, conseillère municipale, à titre de membre du nouveau comité de concertation en Chaudière-Appalaches mis sur pied par Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (CCNCA) pour représenter la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à Mme Gabrielle Brisebois ainsi qu'à Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

- 12 Nomination d'une conseillère - Groupe femmes politique démocratie

2023-163

CONSIDÉRANT l'intérêt de la conseillère Mireille Thibault d'être nommée par la Ville de Montmagny pour participer aux rencontres du Groupe femmes politique démocratie;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Mme Mireille Thibault, conseillère municipale, à titre de représentante de la Ville pour participer aux rencontres et à la prochaine assemblée générale annuelle du Groupe femmes politique démocratie.

De transmettre copie de la présente résolution à Mme Mireille Thibault, au Groupe femmes politique démocratie ainsi qu'à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

13 Nomination d'une conseillère - Espace Muni

2023-164

CONSIDÉRANT l'intérêt de la conseillère Gabrielle Brisebois d'être nommée par la Ville de Montmagny pour participer aux rencontres de l'organisme Espace-Muni;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Mme Gabrielle Brisebois, conseillère municipale, à titre de représentante de la Ville aux rencontres de l'organisme d'Espace Muni.

De transmettre copie de la présente résolution à Mme Gabrielle Brisebois, à l'organisme d'Espace-Muni ainsi qu'à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

14 Autorisation de signature - Cession de la passerelle et des quais flottants à la Société des traversiers du Québec - Gare fluviale

2023-165

CONSIDÉRANT que la Société des traversiers du Québec (STQ) a récemment acquis une embarcation d'urgence et qu'elle a démontré son intérêt auprès de la Ville de Montmagny et de l'entreprise SM Lachance afin de se voir rétrocéder la propriété de la passerelle et des quais flottants attachés à la gare fluviale de Montmagny;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny et SM Lachance consentent à résilier l'entente conclue entre elles en lien avec l'usage de la passerelle et la cession des quais flottants;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec la Société des traversiers du Québec pour la cession de la passerelle et des quais flottants à la gare fluviale.

D'abroger en conséquence la résolution numéro 2023-014 et par le fait même de mettre fin à l'entente avec SM Lachance.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société des traversiers du Québec et à Services Maritimes Lachance inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) - Aménagement de la place des Migrations

2023-166

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi à la Ville de Montmagny d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour l'aménagement de Place des Migrations.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

16 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 211 000 \$ - Règlement numéro 1281

2023-167

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 13 avril 2023, le Règlement numéro 1281 décrétant une dépense de 395 000 \$ et un emprunt de 211 000 \$ pour l'aménagement paysager de Place des Migrations et l'aménagement du sentier du Marais - Boucle # 1;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 211 000 \$, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1281.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Autorisation de financement - 1 000 km du Grand Défi Pierre Lavoie - Le 9 juin 2023

2023-168

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny sera l'hôte du 1 000 km du Grand Défi Pierre Lavoie le 9 juin prochain;

CONSIDÉRANT que des activités seront organisées par la Ville, en collaboration avec l'école secondaire Louis-Jacques- Casault et divers organismes du milieu, afin d'accueillir les cyclistes et pour divertir les citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement aura une visibilité et un impact médiatique important pour la Ville de Montmagny;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser une dépense de 25 000 \$ pour la tenue des diverses activités et pour l'accueil des cyclistes participant à l'événement du 1 000 km du Grand Défi Pierre Lavoie, le 9 juin prochain, et ce, à même les sources de financement suivantes :

- Un montant de 8 000 \$ provenant du budget d'opération courant du Service
- des loisirs; Un montant de 10 370 \$ provenant du Fonds pour l'élite sportive (59-131-19-000);
- Un montant de 6 630 \$ provenant du financement résiduel des fêtes du 375e (59-131-21-000).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2023-169

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 75 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour l'activité ci-après décrite et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Rendez-vous de la ruralité 2023	Inscription de deux représentants (M. le maire et Mme Sylvie Boulet) - Le 8 juin 2023 à L'Isle-aux-Grues	02-110-00-351	50 \$
	Inscription de la superviseuse aux permis et aux inspections (Mme Emmanuelle Forand)	02-610-00-311	25 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés à cette activité, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

19 Approbation de la planification des besoins d'espace - Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

2023-170

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (CSSCS) a procédé à la préparation de son projet de planification des besoins d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034;

CONSIDÉRANT que la planification finale des besoins d'espace doit être approuvée ou refusée par la Ville de Montmagny, conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite de cette planification finale des besoins d'espace préparée par le CSSCS;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la planification finale des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud transmis par l'organisme dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur du Service des ressources matérielles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

20 Adoption du plan d'action et de la Politique de la famille et des aînés 2023-2027

2023-171

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a entrepris de renouveler sa Politique de la famille et des aînés afin de répondre aux défis liés au vieillissement de la population et aux besoins des familles d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite offrir à ses citoyens de tous les âges, des services et des aménagements accessibles et diversifiés et de qualité dans un milieu de vie sécuritaire et propice au développement culturel, économique, social et communautaire;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la Politique de la famille et des aînés, laquelle établit des priorités, objectifs et actions à être mis en œuvre pendant les années 2023 à 2027.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité de la famille et des aînés et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

21 Nomination des membres du comité de suivi - Plan d'action famille et aînés

2023-172

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un comité ayant pour mandat la réalisation et le suivi des actions découlant de la Politique familiale et des aînés;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer, à titre de responsable administratif de la Ville de Montmagny étant chargé du suivi du plan d'action famille et aînés (MADA), M. Patrick Vachon, intervenant en loisirs et Mme Manon Garant, coordonnatrice des activités communautaires à la Ville de Montmagny.

De nommer également les personnes suivantes à titre de membres du comité de suivi :

- M. Bernard Gaudreau, président, membre aîné;
- Mme Gabrielle Brisebois, conseillère municipale, responsable des dossiers de la famille et des aînés;
- Mme Michelle Ducharme, membre aînée;
- Mme Ghislaine Beaumont, membre aînée;
- Mme Marie-Claude Couillard, membre famille;
- Mme Suzie Fopa, membre famille;
- M. Gabriel Ratté, membre famille;
- Mme Julie Normand, membre et représentante de Montmagny Accueil.

De transmettre copie de la présente résolution aux personnes nommées dans la présente résolution, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

22 Autorisation de signature d'une entente - Un vélo une ville

2023-173

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec l'organisme Un vélo une ville, laquelle entente établit les conditions générales de service relatives à l'édition 2023 du service pleine saison Un vélo une ville.

De transmettre copie de la présente résolution à l'organisme Un vélo une ville, de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

23 Engagement au poste d' « Agent de bureau - Niveau 2 » au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information

2023-174

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste régulier à temps complet d' « Agent de bureau - Niveau 2 » à l'évaluation et la taxation;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Madame Valérie Boutin au poste d' « Agent de bureau - Niveau 2 » à l'évaluation et la taxation du Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information, à titre régulier, temps complet et au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. La date d'entrée en fonction est prévue pour le 23 mai 2023.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Valérie Boutin, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

24 Autorisation à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) - Course pour le don d'organes et de tissus

2023-175

CONSIDÉRANT que c'est sous le thème « Urgence d'agir » que l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) tiendra son 55^e congrès annuel du 20 au 23 mai prochain à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que l'AGSICQ est associée depuis de nombreuses années à la Mission du Dr Pierre Marsolais;

CONSIDÉRANT qu'afin de soutenir davantage cette œuvre et le don d'organes et de tissus, l'AGSICQ a décidé d'organiser un événement permettant à 4 coureurs de courir la distance de 500 km séparant les Villes de Laval et Rivière-du-Loup dans le but d'établir une chaîne de vie entre les premiers répondants et les Services incendie des municipalités traversées et d'amasser des dons pour la cause;

CONSIDÉRANT que la première édition de cet événement se tiendra du 14 au 20 mai 2023;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny autorise les organisateurs et participants à circuler sur le territoire de la Ville de Montmagny, conformément au tracé soumis et conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises et nécessaires, afin d'assurer la sécurité des participants.

De transmettre copie certifiée conforme de la présente résolution à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec, ainsi qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

25 Adjudication de contrat - Fourniture d'un balai de rue

2023-176

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture d'un balai de rue pour le Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Cubex Limited;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à l'entreprise Cubex Limited le contrat pour la fourniture d'un balai de rue pour la somme de 341 470 \$ taxes incluses, cette soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Cubex Limited de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Adjudication de contrat - Réfection du pavage de la 3^e Avenue et de l'avenue Jacques-Lelièvre

2023-177

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la mise en forme et la préparation finale de la fondation granulaire ainsi que pour la fourniture et la pose de pavage en enrobé bitumineux dans le cadre du projet de réfection de la 3^e Avenue et de l'avenue Jacques-Lelièvre;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, quatre soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Entreprises JRMorin inc., Les Entreprises Lévisiennes inc., Construction BML, division de Sintra inc. et Pavage F & F;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Entreprises JRMorin inc. le contrat pour la réfection de la 3^e Avenue et de l'avenue Jacques-Lelièvre au prix de 105 331,48 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JRMorin inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

27 Attestation de fin des travaux - Réfection du boulevard Taché Est - Programme d'aide à la voirie locale - Volet soutien

2023-178

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance et s'est engagée à respecter les modalités d'application du volet soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le cadre de la réfection du boulevard Taché Est;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 6 juillet 2021 au 6 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que l'assistant-trésorier transmet au ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coût direct et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles pour le projet de réfection du boulevard Taché Est selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

28 PIIA - 277, rue Saint-Ignace - Bâtiment d'intérêt patrimonial

2023-179

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés aux articles 3.2.3 et 3.2.5 du Règlement 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- les matériaux de revêtement des murs extérieurs privilégiés pour la façade avant ne sont pas des matériaux traditionnels, durables et de qualité supérieure;
- la composition du bâtiment ne contribue pas positivement à améliorer le cadre bâti du secteur;
- la modification proposée ne contribue pas positivement à la valeur patrimoniale du bâtiment.

CONSIDÉRANT que les travaux proposés dans la demande ne rencontrent pas les critères du règlement et que les objectifs ne sont pas atteints;

CONSIDÉRANT que la valeur patrimoniale des bâtiments d'intérêt patrimonial de Montmagny est une richesse;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 277, rue St-Ignace, laquelle demande vise à permettre l'utilisation de vinyle horizontal blanc en imitation de bardeau de cèdre, ainsi que les autres propositions offertes comme revêtement extérieur.

De recommander au demandeur de soumettre une nouvelle demande en proposant des matériaux de qualité supérieure en façade et un revêtement qui contribueraient positivement à la valeur patrimoniale du bâtiment, conformément aux critères des articles 3.2.3 et 3.2.5 du Règlement 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

29 PIIA - 10, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Bâtiment d'intérêt patrimonial

2023-180

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés aux articles 3.2.3 et 3.2.5 du Règlement 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande manque de document pour justifier les travaux qui sont demandés;
- les travaux de modification des ouvertures ou d'agrandissement sur un bâtiment existant ne tiennent pas compte de la volumétrie, des ouvertures, des pentes de toit et de toute autre caractéristique architecturale du bâtiment principal.

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser la demande en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables / Manoir et bâtiment patrimonial concernant la propriété située au 10, rue St- Jean-Baptiste Est visant à permettre la modification des ouvertures en agrandissant des fenêtres et en ajoutant une échelle de mesure d'urgence.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

30 PIIA - 191-193, rue Saint-Louis - Bâtiment d'intérêt patrimonial

2023-181

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés aux articles 3.2.3 et 3.2.5 du Règlement 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la composition des ouvertures favorise un alignement et une symétrie similaire sur un même mur;
- un nombre limité de modèles de fenêtre est privilégié par mur du bâtiment et pour l'ensemble du bâtiment.

CONSIDÉRANT que les normes applicables aux chambres à coucher au sous-sol seront respectées;

CONSIDÉRANT que les fenêtres garderont un aspect similaire à celui actuellement;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 191-193, rue Saint-Louis visant à permettre le changement de la porte et des fenêtres au sous-sol pour de nouvelles fenêtres en PVC blanc et une nouvelle porte blanche du bâtiment principal, le tout conditionnellement à la conservation des chambranles décoratifs existants autour des fenêtres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

31 Dérogation mineure - 364, rue de Basse-Bretagne - Empiètement en cour avant

2023-182

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure, telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général.

CONSIDÉRANT que la mesure de 2 mètres est un espace restreint pour l'installation d'un balcon et d'une volée d'escaliers;

CONSIDÉRANT qu'il y a un manque flagrant de logements et que cette construction crée 6 nouveaux logements sur le territoire de Montmagny;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements* concernant la propriété située au 364, rue de Basse-Bretagne visant à permettre un empiètement de 3,9 mètres pour le balcon et l'escalier en cour avant, alors que l'article 5.27.1, du règlement permet un empiètement maximum de 2 mètres en cour avant pour le balcon et l'escalier menant au rez-de-chaussée.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

- 32 Adoption du Règlement numéro 1289-1 amendant le Règlement numéro 1289 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2023-183

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1289-1 amendant le Règlement numéro 1289 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 17 avril 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 33 Avis de motion modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage habitation bifamiliale à la zone Rc 92, et de modifier les définitions des types d'usage (St-Jean-Baptiste Ouest)

2023-184

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Sylvie Boulet qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage habitation bifamiliale à la zone Rc-92, et de modifier les définitions des types d'usage habitation bifamiliale et habitation trifamiliale.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 34 Résolution d'adoption d'un premier projet modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage habitation bifamiliale à la zone Rc 92, et de modifier les définitions des types d'usage (St-Jean-Baptiste Ouest)

2023-185

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage habitation bifamiliale à la zone Rc-92, et de modifier les définitions des types d'usage habitation bifamiliale et habitation trifamiliale.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

SUJETS AJOUTÉS LUNDI, LE 8 MAI 2023

- 35 Autorisation à conclure une entente intermunicipale avec la MRC de Montmagny - Mise en commun des ressources de la Ville de Montmagny en matière de technologie de l'information

2023-186

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny et la MRC de Montmagny désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise en commun des ressources de la Ville de Montmagny en matière de technologie de l'information;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny autorise la conclusion d'une entente relative à la mise en commun des ressources de la Ville de Montmagny en matière de technologie de l'information avec la MRC de Montmagny. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, ladite entente.

De transmettre la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

36 Engagement de la Ville - Participation au projet « Mise en commun des ressources de la Ville de Montmagny en matière de technologie de l'information »

2023-187

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny et la MRC de Montmagny désirent présenter un projet de « Mise en commun des ressources de la Ville de Montmagny en matière de technologie de l'information » dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à participer au projet « Mise en commun des ressources de la Ville de Montmagny en matière de technologie de l'information », à assumer une partie des coûts et accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

AFFAIRES NOUVELLES

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

M. Croteau a invité les citoyens à participer au marché aux puces du Parc Saint-Nicolas le 13 mai prochain.

Il a mentionné que lors de cet événement, il y aura également la présentation de la politique familiale.

37 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée pendant la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

38 Levée de la séance

2023-188

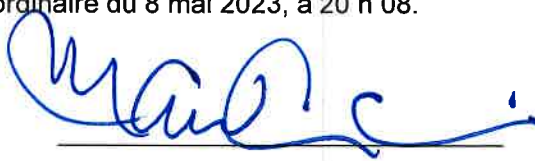
Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 8 mai 2023, à 20 h 08.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2023.


MAIRE

